



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2022**

1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022.

Adopté à l'unanimité

2 - Propositions de délibérations du 4^{ème} Conseil Municipal de l'année 2022

N°2022-21 – Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe (à temps non complet).

La séance ouverte, Monsieur Daniel DUBOIS, Maire, expose qu'un agent de la collectivité actuellement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} octobre 1999, à temps non complet, 17 heures et 30 minutes semaine, depuis le 8 janvier 2022, sollicite un avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer auprès de la commune, un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, 17 heures et 30 minutes semaine, à compter du 1^{er} juin 2022.

Adopté à l'unanimité

N° 2022-22 – Recrutement de personnel contractuel.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour assurer les remplacements pendant les périodes de congés, d'arrêt maladie ou pour faire face au surcroît de travail pendant la saison estivale, il s'avère nécessaire de recruter du personnel supplémentaire contractuel. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de portée générale lui permettant de procéder aux recrutements saisonniers ou temporaires au fur et à mesure des besoins.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel supplémentaire contractuel dès que nécessaire.

Adopté à l'unanimité

N°2022-23 – Participation scolaire 2022/2023.

Mr le Maire explique qu'après plusieurs concertations avec les communes de l'ex-CCOS (Communauté de Commune Opale Sud), les frais de scolarité demandés aux communes extérieures pour leurs enfants scolarisés dans notre commune doivent être revus pour mieux correspondre aux dépenses réelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la participation aux frais de scolarité des communes dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Monvoisin ;

Il propose de déterminer les tarifs suivants :

- 505.27€ pour un élève en école élémentaire
- 1005.27€ pour un élève d'école maternelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte, à la majorité, la proposition ci dessus.

Adopté à la majorité

N°2022-24 – Crédit alloué par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

La séance ouverte, Monsieur DUBOIS Daniel, Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir examiné les dépenses afférentes au groupe scolaire Monvoisin, il est nécessaire de fixer un crédit par élève pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2022/2023.

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer un crédit de 60€ par élève pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2022/2023 sur le budget de la commune de Conchil-le-Temple regroupant également les frais afférents aux frais administratifs.

Adopté à l'unanimité

N°2022-25 – Accueil de loisirs « été 2022 ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal décident que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera **du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022**, soit une durée de **3 semaines**.

Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Heures d'ouverture de l'accueil de loisirs : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Restauration : de 12h00 à 14h00.

Garderie : le matin de 8h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

Le Centre de Loisirs accueillera environ 100 enfants nés entre 2009 et 2019 répartis en plusieurs groupes :

- groupe des 3-5 ans
- groupe des 6-7 ans
- groupe des 8-10 ans
- groupe des 11-13 ans

Le Centre de Loisirs fonctionnera dans les locaux communaux : groupe scolaire, salle de sports et salle des fêtes.

Pour les encadrer, la commune recrutera 1 directeur, 1 directeur adjoint (selon l'effectif réel) et des animateurs (selon l'effectif réel).

Une participation financière sera demandée aux familles :

Tarifification ALSH de Conchil-le-Temple

Tarifs à la semaine :

nombre d'enfants d'une même famille	Familles de Conchil-le-Temple		Familles extérieures	
	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF
1 enfant	36	40	56	60
2 enfants et plus	32	36	51	56

Le règlement sera à effectuer auprès de la Trésorerie de Berck-sur-Mer après réception d'un avis des sommes à payer.

Adopté à l'unanimité

N°2022-26 – Convention de Prestation de Services « Matériel et engins Techniques » avec la ville de Berck-Sur-Mer.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention de prestation de services entre la commune de Berck-Sur-Mer et la commune de Conchil-le-Temple comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 par lequel les communes ont une compétence de droit commun et L.5111-1-1 ;

Vu l'article 33 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport relatif au schéma de mutualisation de services en date du 15/06/2016 et ceci en application de l'article L.5211-39-1 du C.G.C.T ;

Vu le procès-verbal de transfert des biens et matériels de la CA2BM à la ville de Berck-sur-Mer à la date du 01/07/2018 ;

Vu la délibération n°2022-19 du 7 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de Berck a validé le renouvellement de la convention de prestation de services avec les communes qui en feront la demande ;

Considérant que la commune de Berck-Sur-Mer dispose de moyens humains et matériels qui manquent à certaines communes, situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Opale Sud,
Considérant que la commune de Conchil-le-Temple ne possède pas les moyens matériels et humains nécessaires,

La commune de Conchil-le-Temple souhaite bénéficier des prestations de services de la commune de Berck-Sur-Mer pour l'usage des véhicules suivants : balayeuse, nacelle, tracteur, remorque agricole et hydrocureur.

La présente convention prendra effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

N°2022-27 – Révision annuelle du loyer du commerce.

La séance ouverte, le Maire et le Conseil Municipal procèdent à la révision annuelle du loyer du commerce, située Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE (cadastré section AC n°2), local occupé par Mme Mathurel Cindy gérante de l'enseigne VIVAL.

Le loyer est révisable le 12 juillet de chaque année, en fonction de l'Indice de Loyer Commercial (I.L.C) du 4^{ème} trimestre de l'année 2021, indiquant le plafond de l'augmentation du loyer.

Le loyer actuel étant de 450 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 460.88 Euros (quatre cent soixante euros et quatre vingt huit centimes d'euros) par mois à compter du 12 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

N°2022-28 – Subvention 2022 : Association ASCOTE.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que toutes associations déclarées et immatriculées au répertoire SIREN peuvent demander une subvention pour réaliser un projet d'investissement, contribuer au développement d'activité visant au rayonnement du village.
Au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT l'association ayant reçu une subvention est tenue de tenir ses budgets et compte à la collectivité territoriale qui accorde la subvention.

Au titre de l'année 2022, l'association ASCOTE, qui est une association phare du village, n'ayant pas demandé de subvention depuis plusieurs années avec le contexte sanitaire, sollicite une subvention de 3500€.

Monsieur le maire rappelle que toute demande de subvention doit, normalement, être faite en début d'année mais que le contexte sanitaire a perturbé le calendrier des manifestations 2022 et de ce fait le dépôt des demandes. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'à titre exceptionnel :

- D'accepter la demande de subvention,
- L'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500€.

Monsieur le Maire rappelle également que pour les années à venir, la demande devra être faite dans les temps impartis et que le montant attribué sera revu chaque année en fonction du bilan financier de l'association.

Adopté à l'unanimité

3 - Questions diverses

Personnel :

- Un agent technique a prolongé son arrêt maladie.
- Un agent technique saisonnier a été recruté à temps plein jusque fin septembre.
- Un agent administratif exerçant ses fonctions à temps partiel de droit sur la base d'une quotité de 80% depuis le 1 septembre 2020 sollicite l'autorisation de les exercer désormais à temps partiel sur la base d'une quotité de 90% à partir du 1 juin 2022.
- Une étude est en cours pour la mise en place d'un contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2022/2023 à l'école en maternelle.

Travaux :

- Cimetière : ossuaire réalisé.
- Bancs installés à différents endroits du village. Installation des poubelles à venir.
- Stade municipal : la main courante sera réalisée mi juin par l'entreprise Caudevel. Elle sera équipée d'abris et de bancs de touche nécessaire à l'homologation du terrain (31 juillet 2022). Le projet vestiaire n'ayant pas bénéficié des subventions DSIL et DETR est annulé.
- Eglise : une deuxième visite avec le responsable du patrimoine du Pas-de-Calais, l'artisan retenu et des membres du Conseil Municipal a eu lieu courant mai. Un rapport nous sera communiqué.
- Salle de musique : la WIFI a été installée.

Divers :

- Une proposition d'emplacement de mobilier urbain a été soumise au Conseil Municipal. Projet à étudier.
- Marché estival à partir du jeudi 7 juillet 2022 et jusqu'au 25 août 2022 de 16h à 20h. 30 commerçants environ sont prévus. Une animation spéciale est prévue le 14 juillet (montant de l'animation 600€).
- FDE 62 marché électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA : la commune qui compte moins de 10 salariés et affiche une recette n'excédent pas 2 millions d'euros a souscrit un contrat au tarif réglementé plafonné par l'Etat qui redevient plus intéressant.
- École : les inscriptions terminées, la commission scolaire propose l'inscription des enfants nés en janvier et février 2020 en fonction de la capacité d'accueil au groupe scolaire Monvoisin. La commune de Berck a fourni une matrice pour le calcul des dépenses sur une année scolaire, les adjoints délégués à la vie économique devront s'y atteler.
- Des habitants demeurant rue des Templiers, parcelle cadastrée AB 522, sollicitent l'achat d'une partie de parcelle cadastrée AB 501 appartenant à la commune où se trouve un transformateur. Les adjoints en charge du dossier s'occuperont des démarches administratives (notaire, géomètre...).
- La CA2BM sollicite l'avis de la commune concernant le Plan de Mobilité Simplifié.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.